

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1241 Subvention et avenant N°2 à convention avec l'association « PLUS LOIN » (20e), pour ses actions d'accompagnement culturel des familles des quartiers de l'Est 20e.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et avenant N°2 à convention avec l'association « PLUS LOIN » (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°2 à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « PLUS LOIN » (20e), pour ses actions d'accompagnement culturel des familles des quartiers de l'Est 20e.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 3.000 euros au titre de l'exercice 2014 est attribuée à l'association « PLUS LOIN » (13486/2014_03286).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.